Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 074-217400969-20260608-ARR2026_114-AR

VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

ARR-2026/114

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÈGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES HABITABLES SUR LE SITE DES DRONIÈRES

Le Maire de la Commune de CRUSEILLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route notamment ses articles R417-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement,

Considérant que la circulation et le stationnement des camping-cars, autocaravanes et véhicules automoteur aménagés en habitation mobile sur certains voies et emplacements de la commune génèrent des difficultés de circulation ou d'accès aux équipements publics,

Considérant qu'en raison du nombre croissant de camping-cars, autocaravanes et véhicules automoteurs aménagés en habitation mobile fréquentant la commune et les difficultés de stationnement et de circulation qui en résultent, sur le site des Dronières, il est indispensable de limiter le stationnement de ces véhicules sur les aires publiques de stationnement, de préserver la qualité du site et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient, dans notre commune à forte fréquentation touristique, de concilier le droit au stationnement des véhicules de type autocaravanes avec l'ordre public, et que les voies, places et parkings publics de la commune ne peuvent être utilisés à des fins autres que la circulation et le stationnement de courte durée,

Considérant que le stationnement prolongé des véhicules habitables constitue une occupation abusive du domaine public,

Considérant que le gabarit de certains véhicules, et notamment les camping-cars ou équivalent, est de nature à obstruer les voies, occuper plusieurs places de stationnement, à perturber la circulation générale et à rendre l'accès aux véhicules de secours et d'entretien très difficile,

Considérant les activités évènementielles et sportives organisées tout au long de l'année sur le site des Dronières,

Considérant qu'une aire d'accueil pour camping-car va être aménagée sur la commune de Cruseilles,

Publié le : 08/06/2026 12:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/65352

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 074-217400969-20260608-ARR2026_114-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le stationnement des véhicules de type autocaravanes, camping-cars et de tout autre véhicule aménagé en habitation mobile est limité à 24 heures sur les voies, parkings et aires de stationnement du site des Dronières à compter du 1er juillet 2026.
Le périmètre concerné est précisé dans le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le véhicule pourra être enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 3
Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la Commune.

ARTICLE 4
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 5
Madame le Maire de Cruseilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Cruseilles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :
→ Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
→ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Cruseilles.

Fait à Cruseilles, le 8 juin 2026.

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

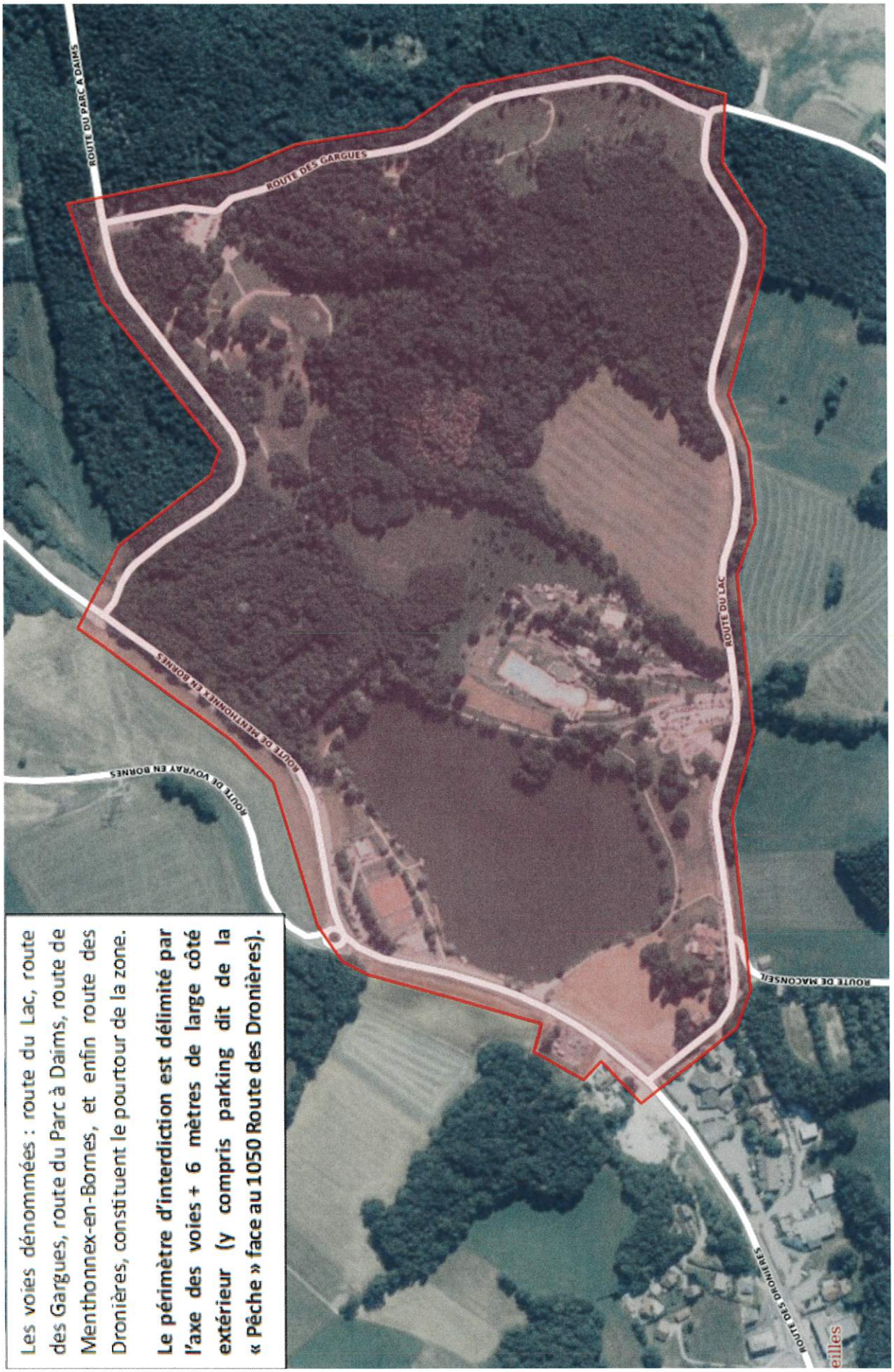
MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Télétransmis en Sous-Préfecture le : 08/06/2026

Mis en ligne sur le site internet le : 08/06/2026

Publié le : 08/06/2026 12:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/65352

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 074-217400969-20260608-ARR2026_114-AR



Publié le : 08/06/2026 12:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/65352

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 074-217400969-20260608-ARR2026_114-AR

Publié le : 08/06/2026 12:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/65352